



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/118

Passation d'un contrat de mandat entre la Ville et la PROCIREP relatif à la perception de contributions dues par les distributeurs de cinéma au bénéfice du cinéma municipal - Espace Diamant.

M. le maire expose à l'assemblée :

Le Cinéma municipal - Espace Diamant s'est doté en septembre 2013 d'un projecteur numérique. Dans le cadre du financement de cet équipement le CNC (Centre National du Cinéma) a accordé à la Ville une aide financière destinée à favoriser la numérisation des salles de cinéma. Il s'agissait pour partie d'une subvention et pour une autre partie d'une avance remboursable sur les contributions obligatoires de différents utilisateurs de matériels numériques. Parmi ces utilisateurs figurent les distributeurs de longs métrages inédits en salle qui doivent verser une contribution aux exploitants de salles, lors de la semaine de sortie nationale ou entre la 2^{ème} et la 4^{ème} semaine suivant la sortie nationale en cas d'élargissement du plan de sortie.

Pour les contributions dues en cas d'élargissement du plan de sortie, une caisse de répartition chargée de collecter les contributions a été mise en place et la gestion de cette caisse a été confiée à la PROCIREP (Société civile des Producteurs de Cinéma et Télévision) qui se charge de percevoir les contributions dues et d'en assurer la redistribution aux exploitants des salles bénéficiaires. Le CNC conseille donc d'avoir recours à la PROCIREP pour assurer la perception des contributions et leur reversement à la Ville, la PROCIREP déduisant ses frais de gestion des contributions effectivement collectées.

Il est donc proposé de passer avec la PROCIREP un contrat de mandat afin de lui confier la charge de percevoir les contributions dues au Cinéma municipal, contributions qui serviront à rembourser l'avance consentie par le CNC pour l'acquisition du projecteur numérique de l'Espace Diamant.

Considérant que le recours aux prestations de la PROCIREP vise à une perception optimale des contributions numériques dues au Cinéma municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER

- Monsieur le maire à signer un contrat de mandat avec la PROCIREP ((Société civile des Producteurs de Cinéma et Télévision),
- Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à ce contrat.

DE DIRE

- Que les crédits afférents à ce contrat seront prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2016.
- Que les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70, fonction 33.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 avril 2016 ;

Considérant que le recours aux prestations de la PROCIREP vise à une perception optimale des contributions numériques dues au Cinéma municipal ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Monsieur le maire à signer un contrat de mandat avec la PROCIREP (Société civile des Producteurs de Cinéma et Télévision)
- Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à ce contrat.

DIT

- Que les crédits afférents à ce contrat seront prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2016.
- Que les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70, fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

